

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-087 en date du 14 avril 2015, une enquête publique est ouverte pendant **33 jours** du **lundi 1er juin 2015** (9h) au **vendredi 3 juillet 2015** (17h), dans la commune de Saint-Sauvant, sur la demande d'autorisation présentée par la SASU Eoliennes St Sauvant, pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sauvant, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation sera déposé en mairie de Saint-Sauvant afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Sauvant.

Monsieur Guy COLLARD, retraité de l'Armée, nommé commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 12 mars 2015, recevra en personne, les observations du public en mairie de Saint-Sauvant, les jours suivants :

- Lundi 1^{er} juin 2015 de 9h à 12h
- Mercredi 10 juin 2015 de 9h à 12h
- Jeudi 18 juin 2015 de 14h à 17h
- Samedi 27 juin 2015 de 9h à 12h
- Vendredi 3 juillet 2015 de 14h à 17h

En cas d'empêchement de Monsieur Guy COLLARD, Monsieur Roger ORVAIN, officier supérieur de l'armée de terre à la retraite, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture de la Vienne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Juridiques – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales pendant les heures d'ouverture au public (de 8h45 à 17h).

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales - et en mairie de Saint-Sauvant, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – installations classées »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de Madame la Préfète de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SASU Eoliennes St Sauvant, dont le siège social est situé 860 rue René Descartes, Les Pléiades, Bât E, 13857 Aix-en-Provence Cedex 3.

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – installations classées »).